



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2024

Mise en place de la réintégration sociale et fiscale des cotisations de retraite et de prévoyance

Table des matières

La réintégration sociale et fiscale	4
Evolution réglementaire.....	4
Evolution du paramétrage.....	5
Cadre légal.....	6
Mise en place du paramétrage de la réintégration sociale	9
Mise en place du paramétrage de la réintégration fiscale	25
Activité partielle - Maintien des garanties de prévoyance.....	30
Organigrammes	35

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

La réintégration sociale et fiscale



Site URSSAF :

[Retraite - La limite de l'exonération sociale](#)

[Prévoyance complémentaire - La limite de l'exonération sociale](#)

BOSS : [Règles d'assujettissement \ Assiette générale \ Chapitre 6](#)

Evolution réglementaire

- Bulletin Officiel de Sécurité Sociale : Le plafond de référence utilisé pour calculer les limites d'exonération des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire ne doit plus être proratisé.

Ces dispositions, qui constituent une évolution par rapport à la doctrine antérieure, sont applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2022. Cependant, l'opposabilité auprès des organismes de recouvrement sera effective dès le 1er avril 2021 pour les employeurs qui choisissent d'appliquer ces dispositions pour les déclarations sociales faites au titre de l'année 2021.

- Décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 : A compter des rémunérations versées au 1^{er} janvier 2018, ce n'est plus la période de versement mais la période d'emploi qui est le fait générateur. C'est-à-dire que les taux et plafonds à appliquer seront ceux en vigueur sur la période de paie et non plus ceux en vigueur sur la période de versement.

Cela signifie la suppression du décalage de paie au niveau déclaratif.

Ces nouvelles dispositions sont uniquement applicables aux cotisations sociales calculées sur l'année civile (rattachement à la période d'activité). Les cotisations fiscales ne sont pas impactées et ne subissent pas de changement, elles continuent à être calculées en « décalé » (rattachement à la période de versement des salaires).

Les cotisations sociales se calculent de janvier à décembre. Les cotisations fiscales se calculent de décembre à novembre pour chaque année.

- En date du 10 février 2014, l'administration fiscale a publié une instruction fiscale concernant la déductibilité fiscale des cotisations de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire.

Il est précisé que les cotisations versées aux régimes de prévoyance complémentaire à la charge de l'employeur qui ne sont pas déductibles du montant net imposable (1^{er} quater de l'article 83 du CGI : cotisations de frais de santé) doivent être prises en compte dans la rémunération annuelle brute.

- En date du 30 décembre 2013, les seuils d'exonération fiscale des cotisations de prévoyance et des cotisations salariales de frais de santé sont modifiés.

Ces cotisations sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de :

- 5% du montant annuel du plafond de sécurité sociale (contre 7% auparavant)
- 2% de la rémunération annuelle brute (contre 3% auparavant)
- Sans que le total ainsi obtenu, ne puisse excéder 2% de huit fois le montant annuel du plafond de sécurité sociale (contre 3% auparavant)

Ces mesures s'appliquent rétroactivement au 1er janvier 2013.

Evolution du paramétrage

Janvier 2024

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et le décret n° 2023-1329 du 29 décembre 2023 initie la prise en compte en 2024 de la valeur du SMIC au 31 décembre 2023 pour la détermination de l'éligibilité aux réductions des taux des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales. Les constantes [RS_MAL](#) et [RS_AF](#) doivent être modifiées.

Janvier 2023

Un chapitre « [Adaptation du paramétrage](#) » a été ajouté, pour exclure du total brut les primes et indemnités exonérées de cotisations (PPV par exemple).



Si vous êtes concernés par le dispositif de bonus/malus assurance chômage, pensez à dupliquer votre rubrique (cf. [Paramétrage des rubriques de cotisations](#))

Le paramétrage a été adapté pour le calcul des réintégrations sur les rubriques de tranches (TA, TB...) pour les salariés à temps partiel.

Janvier 2022

Le plafond de la sécurité sociale ne doit pas être réduit pour tenir compte des périodes d'absence non rémunérées, d'employeurs multiples, ou, le cas échéant, au titre des abattements du plafond applicables aux salariés occupés à temps partiel.

Janvier 2021

Une instruction DSS (N° DSS/3C/5B/2020/197) a commenté le dispositif du maintien des garanties de prévoyance complémentaire applicable du 12 mars 2020 au 30 juin 2021 en cas d'activité partielle.

Elle aborde notamment le traitement dérogatoire des cotisations éventuellement excédentaires de prévoyance.



Cette instruction interministérielle ne traite pas de la réintégration fiscale. Par conséquent, si l'administration fiscale apporte des précisions sur les dispositions en matière fiscale, le paramétrage proposé ci-après sera susceptible d'évoluer voire changer si nécessaire.

Dans l'attente, le paramétrage concernant le traitement fiscal des cotisations excédentaires n'a pas été modifié. Le paramétrage calcule la réintégration selon les dispositions habituelles, et non dérogatoires liées au Covid-19.

Le maintien des dispositifs de retraite supplémentaire, n'est pas légalement obligatoire, mais subordonné aux stipulations de l'acte qui les instaure. Si l'employeur choisit de les maintenir alors qu'il n'y est pas tenu, il doit alors suivre les règles du maintien des garanties de prévoyance complémentaire.



Cette disposition étant liée au contexte actuel de crise sanitaire elle n'a pas vocation à perdurer. Le paramétrage à adapter est proposé dans le chapitre « [Activité partielle - Maintien des garanties de prévoyance](#) ».

Modification du paramétrage de la régularisation du forfait social et ajout d'un chapitre sur la [déclaration en DSN de cette régularisation](#).

Février 2019

Les nouvelles cotisations CET et T2 : Au 1^{er} janvier 2019, l'AGIRC-ARRCO fusionne en un régime unique. Cette fusion a pour conséquence de nouvelles cotisations dont les cotisations sur la T2 qui se calculent de 1 à 8 plafonds et la CET (Contribution d'Equilibre Technique) calculée dès le 1^{er} euro mais uniquement sur les salaires supérieurs ou égaux au plafond de sécurité sociale. Il est donc nécessaire de :

- Dissocier le calcul T2 et TB (de 1 à 4 plafonds)
- Tenir compte de l'excédent pour déclencher le calcul de la cotisation CET

Les compléments maladie et allocations familiales : Si du fait de la réintégration de l'excédent social, les limites de 2,5 et 3,5 SMIC applicables aux taux réduits des cotisations maladie et allocations familiales sont dépassées, il conviendra de calculer les compléments de cotisations (respectivement de 6% et 1,8%).

Avril 2018

Le forfait social : Les contributions patronales de retraite supplémentaire ainsi que les contributions patronales de prévoyance complémentaire (entreprise de plus de 11 salariés) sont assujetties au forfait social pour leur fraction exonérée de cotisations de sécurité sociale mais assujetties à la CSG.

Du fait de la réintégration d'excédents de ces cotisations patronales (retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire) dans les bases de cotisations de sécurité sociale cela peut conduire à une régularisation de l'assiette du forfait social.

Exemple à la suite d'une réintégration de contribution prévoyance :

Société > à 20 salariés

Réintégration sociale de 1464,08 €

Cotisations patronales annuelles de prévoyance et frais de santé : 6028,88 €

Assiette du forfait social annuelle : $6028,88 - 1464,06 = 4564,80$ €

Calcul du forfait social pratiqué sur les mois précédents : 5101,36 €

Ce montant dépassant l'assiette annuelle du forfait social, une régularisation doit être pratiquée :

$5101,36 - 4564,80 = 536,56$ € (Forfait social des mois précédent – Assiette annuelle du forfait social)

Cadre légal

Les contributions patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires versées depuis le 1^{er} janvier 2004 sont totalement exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG et CRDS.

Cependant, les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance sont exonérées de cotisations de sécurité sociale, dans la limite de certains plafonds.

Lorsque les contributions patronales versées dépassent les plafonds d'exonération, les excédents doivent être réintégrés dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale et des charges alignées.

Lorsque les contributions salariales et patronales (sans tenir compte des contributions patronales de frais de santé) versées dépassent les plafonds d'exonération, les excédents doivent être réintégrés dans le net imposable.

Les règles communes à la réintégration sociale et fiscale

Le régime de base de la sécurité sociale

Les cotisations d'assurance vieillesse sont totalement exonérées et non imposables.

Le régime de retraite complémentaire légalement obligatoire

Les cotisations finançant un régime de retraite complémentaire légalement obligatoire (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, ...) sont totalement exonérées et non imposables.

Les régimes à caractère collectif et à adhésion obligatoire

Les cotisations finançant des régimes de retraite ou de prévoyance à caractère collectif et obligatoire sont exonérées dans certaines limites (cf. paragraphes « [L'exonération sociale](#) » et « [L'exonération fiscale](#) »).

Les régimes à caractère collectif mais à adhésion facultative ou régimes individuels

Les cotisations finançant des régimes individuels ou des régimes à caractère collectif mais à adhésion facultative sont exclues en totalité de l'exonération sociale et fiscale.

- Les cotisations patronales finançant ces régimes doivent être réintégrées dans l'assiette de cotisations et dans le net imposable
- Les cotisations salariales finançant ces régimes doivent être réintégrées dans le net imposable

Cas particulier de l'abondement dans le cadre d'un PERCO

En cas d'abondement de l'employeur à un plan d'épargne collectif à adhésion obligatoire (PERCO), les limites sociale et fiscale applicables pour les retraites supplémentaires, doivent être diminuées :

- Du montant de l'abondement si celui-ci ne dépasse le seuil d'exonération « Article 83 »
- Du montant du seuil d'exonération « Article 83 » si l'abondement est supérieur

Périodicité de calcul

La réintégration sociale et fiscale peut se calculer soit :

- Mensuellement, avec une régularisation en fin d'année
- Annuellement, au mois de décembre



La périodicité appliquée dans notre paramétrage est annuelle. C'est-à-dire que le calcul de la réintégration sera déclenché uniquement si le mois de paie est décembre ou si le salarié quitte la société.

La rémunération annuelle

La rémunération annuelle correspond à la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale sans tenir éventuellement compte des contributions employeur destinées au financement de prestations complémentaires de retraite et de prévoyance soumises aux cotisations de sécurité sociale mais incluant les cotisations patronales finançant des contrats de frais de santé.

Exemples

Si l'assiette de cotisations est de 90 000 € dont 2 000 € de cotisations versées au titre d'un régime facultatif ou individuel de retraite ou de prévoyance, la rémunération à prendre en compte est 88 000€ (90 000 € - 2 000 €).

Si l'assiette de cotisations est de 90 000 € et que le salarié dispose d'une couverture santé dont l'employeur cotise à hauteur de 1 500 €, la rémunération annuelle à prendre en compte sera de 91 500 € (90 000 € + 1 500 €).

Le plafond de sécurité sociale

Le plafond de sécurité sociale de référence est celui défini dans les articles L. 242-1 et D. 242-1 du code de la sécurité sociale.

- Plafond proratisé en fonction des absences non rémunérées
- Plafond proratisé dans le cas d'employeurs multiples
- Plafond proratisé dans le cas d'un salarié à temps partiel

L'exonération sociale

Rémunération annuelle

Dans le cadre de l'exonération sociale, la rémunération annuelle est prise en compte dans la limite de 5 fois le plafond annuel de sécurité sociale.

Détermination de l'excédent social

Réintégration dans l'assiette de cotisations	
Les cotisations patronales finançant un régime de <u>retraite</u> supplémentaire à caractère collectif et obligatoire	Sont exonérées pour la fraction n'excédant pas la plus élevée des limites suivantes : - 5% du plafond annuel de sécurité sociale (PASS) (soit 2 056 € en 2022 – 2 200 € en 2023) - 5% de la rémunération annuelle A concurrence de 5 fois le PASS (soit 205 680 € en 2022 – 219 960 € en 2023) La fraction excédant la limite doit être réintégrée dans l'assiette.
Les cotisations patronales finançant un régime de <u>prévoyance</u> complémentaire à caractère collectif et obligatoire	Sont exonérées pour la fraction n'excédant pas un montant égal à la somme de : - 6% du PASS (soit 2 468 € en 2022 – 2 640 € en 2023) - 1,5% de la rémunération annuelle Le montant ainsi obtenu ne peut excéder 12% du PASS (soit 4 936 € en 2022 – 5 279 € en 2022) La fraction excédant la limite doit être réintégrée dans l'assiette.

Traitement de l'excédent social

L'excédent social doit être soumis à cotisations de sécurité sociale et aux cotisations ayant la même assiette (FNAL, Versement de transport, Solidarité, Taxe sur les salaires, Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle, Participation à l'effort de construction, Retraite AGIRC-ARRCO, etc..).
L'excédent social minore la base du forfait social.

L'exonération fiscale

Détermination de l'excédent fiscal

Net imposable	
Les cotisations salariales et patronales finançant un régime de <u>retraite</u> supplémentaire à caractère collectif et obligatoire	Sont non imposable pour la fraction n'excédant pas la limite de 8% de la rémunération annuelle sans que ce montant puisse dépasser 8 PASS (soit 329 088 € en 2022 – 351 936 € en 2023). La fraction excédant cette limite doit être réintégrée dans le net imposable.
Les cotisations salariales et patronales finançant un régime de <u>prévoyance</u> complémentaire à caractère collectif et obligatoire	Sont non imposable pour la fraction n'excédant pas un montant égal à la somme de : - 5% du PASS (soit 2 056 € en 2022 – 2 200 € en 2023) - 2% de la rémunération annuelle Le montant obtenu ne peut excéder 2% de 8 PASS (soit en 2020 : $329\,088 \times 2\% = 6\,582$ € – 7 039 € en 2023) La fraction excédant cette limite doit être réintégrée dans le net imposable.



Pour le calcul des limites de déductibilité fiscale, il faut ajouter à la rémunération brute annuelle, le montant patronal des cotisations de frais de santé.

Traitement de l'excédent fiscal

L'excédent fiscal doit être réintégré dans le net imposable du salarié.

Pour chaque type de régime (retraite et prévoyance), l'excédent doit être ventilé en une part patronale et une part salariale :

- Part patronale = Excédent x Cotisations patronales / Cotisations patronales et salariales
- Part salariale = Excédent x Cotisations salariales / Cotisations patronales et salariales

Mise en place du paramétrage de la réintégration sociale

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.



La périodicité appliquée dans le paramétrage ci-après est annuelle. C'est-à-dire que le calcul de la réintégration sera déclenché uniquement si on est au mois de décembre ou si le salarié quitte la société.

Le paramétrage proposé ci-dessous ne traite que des régimes à caractère collectif et obligatoire.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Régimes à caractère facultatif
- Régimes non collectifs
- Cotisations versées par le comité d'entreprise
- Société en décalage fiscal (adaptation disponible dans la BDC, fiche KB36084)

Pré requis



Avant de commencer la mise en place de la réintégration sociale et fiscale, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à créer

- Création de la constante de type cumul **RS_REMUN** « Rémunération brute annuelle » : Récupère la rémunération annuelle brut abattu

Champs	Informations à saisir			
Code	RS_REMUN			
Intitulé	Rémunération brute annuelle			
Mémo	REINT			
Période	Cumuls IMTA			
Constantes	(-) ABATMENT Abattement	Intermédiaire	Mensuel	Annuel
	(+) BRUT Brut	Intermédiaire	Mensuel	Annuel

- Création de la constante de type cumul **RS_PASS** « Plafond annuel SS » : Récupère le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir			
Code	RS_PASS			
Intitulé	Plafond annuel DD			
Mémo	REINT			
Période	Cumuls IMTA			
Constantes	(+) S_PMSS Plafond mensuel sécurité soc.	Intermédiaire	Mensuel	Annuel

- Création de la constante de type cumul **RS_PASSS** « Plafond annuel du salarié » : Récupère le plafond annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASSS
Intitulé	Plafond annuel du salarié
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Constantes	(+)PLAFOND Plafond théorique du salarié Intermédiaire Mensuel Annuel

Retraites supplémentaires à caractère collectif et obligatoire

- Création de la constante de type rubrique **RS_RETPOBL** « Cot Pat Ret Coll & adh Obli » : Récupère le montant annuel des cotisations patronales de retraite supplémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RS_RETPOBL
Intitulé	Cot Pat Ret Coll & adh Obli
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant patronal Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations patronales de retraite supplémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire.

- Création de la constante de type rubrique **RS_MTPERCO** « Abondement au PERCO » : Récupère le montant de l'abondement de l'employeur au PERCO

Champs	Informations à saisir
Code	RS_MTPERCO
Intitulé	Abondement au PERCO
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant patronal Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondant à l'abondement de l'employeur au PERCO.

- Création de la constante de type calcul **RS_5PASS** « Calcule 5 PASS » : Calcule 5 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_5PASS
Intitulé	Calcule 5 PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 5

- Création de la constante de type test **RS_LIMREM** « Rémunération limitée à 5PASS » : Limite la rémunération annuelle à 5 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMREM
Intitulé	Rémunération limitée à 5PASS
Mémo	REINT
Test	Si RS_REMUN > RS_5PASS Alors RS_5PASS Sinon RS_REMUN

- Création de la constante de type calcul **RS_PASS5P** « Calcule 5% du PASS » : Calcule 5 % du plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS5P
Intitulé	Calcule 5% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 0,05

- Création de la constante de type calcul **RS_REMUN5P** « Calcule 5% de la rémunération » : Calcule 5 % de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REMUN5P
Intitulé	Calcule 5% de la rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_LIMREM * 0,05

- Création de la constante de type test **RS_LIMRET1** « Détermine le seuil le + élevé » : Détermine le seuil le plus élevé entre 5% du PASS et 5% de la rémunération

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	RS_LIMRET1
Intitulé	Détermine le seuil le + élevé
Mémo	REINT
Test	Si RS_REMUN5P > RS_PASS5P Alors RS_REMUN5P Sinon RS_PASS5P

- Création de la constante de type calcul **RS_LIMRET2** « Seuil social retraite – PERCO » : Déduit de la limite d'exonération l'abondement de l'employeur au PERCO

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMRET2
Intitulé	Seuil social retraite - PERCO
Mémo	REINT
Calcul	RS_LIMRET1 – RS_MTPERCO

- Création de la constante de type test **RS_LIMRET** « Limite exo sociale retraite » : Détermine la limite d'exonération sociale pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMRET
Intitulé	Limite exo sociale retraite
Mémo	REINT
Test	Si RS_MTPERCO > RS_LIMRET1 Alors 0,00 Sinon RS_LIMRET2

- Création de la constante de type calcul **RS_EXCRET** « Réintégration social retraite » : Calcule la fraction excédant la limite d'exonération sociale pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RS_EXCRET
Intitulé	Réintégration social retraite
Mémo	REINT
Calcul	RS_RETPOBL – RS_LIMRET

- Création de la constante de type test **RS_RETAINT** « Test excédent social retraite » : Détermine s'il y a un excédent social à réintégrer pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RS_RETAINT
Intitulé	Test excédent social retraite
Mémo	REINT
Test	Si RS_RETPOBL > RS_LIMRET Alors RS_EXCRET Sinon 0,00

Prévoyances complémentaires à caractère collectif et obligatoire

- Création de la constante de type rubrique **RS_PRVPOBL** « Cot Pat Prv Coll & adh Obli » : Récupère le montant annuel des cotisations patronales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PRVPOBL
Intitulé	Cot Pat Prv Coll & adh Obli
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX Xxxxxxxxxx Montant patronal Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations patronales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire.

- Création de la constante de type calcul **RS_PASS6P** « Calcule 6% du PASS » : Calcule 6 % du plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS6P
Intitulé	Calcule 6% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 0,06

- Création de la constante de type calcul **RS_REM15P** « Calcule 1,5% de la rémunération » : Calcule 1,5% de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REM15P
Intitulé	Calcule 1,5% de la rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_REMUN * 0,015

- Création de la constante de type calcul **RS_PASS12P** « Calcule 12% du PASS » : Calcule 12% du plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS12P
Intitulé	Calcule 12% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 0,12

- Création de la constante de type calcul **RS_REMPASS** « 6% PASS + 1,5% rémunération » : Calcule 6% du PASS + 1,5% de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REMPASS
Intitulé	6% PASS + 1,5% rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS6P + RS_REM15P

- Création de la constante de type test **RS_LIMPRV** « Limite exo sociale prévoyance » : Détermine la limite d'exonération sociale pour la prévoyance à 12% du PASS

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMPRV
Intitulé	Limite exo sociale prévoyance
Mémo	REINT
Test	Si RS_REMPASS > RS_PASS12P Alors RS_PASS12P Sinon RS_REMPASS

- Création de la constante de type calcul **RS_EXCPRV** « Réintégrat° social prévoyance » : Calcule la fraction excédant la limite d'exonération sociale pour la prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	RS_EXCPRV
Intitulé	Réintégrat° social prévoyance
Mémo	REINT
Calcul	RS_PRVPOBL - RS_LIMPRV

- Création de la constante de type test **RS_PRVAINT** « Test excédent social prévoyance » : Détermine s'il y a un excédent social à réintégrer pour la prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PRVAINT
Intitulé	Test excédent social prévoyance
Mémo	REINT
Test	Si RS_PRVPOBL > RS_LIMPRV Alors RS_EXCPRV Sinon 0,00

La réintégration sociale

- Création de la constante de type calcul **RS_MTAINT** « Calcule réintégration sociale » : Calcule la réintégration sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_MTAINT
Intitulé	Calcule réintégration sociale
Mémo	REINT
Calcul	RS_RETAINT + RS_PRVAINT

- Création de la constante de type test **S_SORTI** « Regarde si salarié sorti » : Regarde si le salarié est en cours de sorti au moment du calcul du bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	S_SORTI
Intitulé	Regarde si salarié sorti
Mémo	SAGE
Test	Si DATESORTIE >= DEBCALC Et DATESORTIE <= FINCALC Alors 1 Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RS_REINT** « Si mois=12 réintégrat° sociale » : Déclenche le calcul de la réintégration sociale uniquement si on est sur décembre ou si le salarié quitte la société

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REINT
Intitulé	Si mois=12 réintégrat° sociale
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_MTAINT Sinon 0,00

Le plafonnement des cotisations

- Création de la constante de type rubrique **RS_CUMTB** « TB annuelle » : Récupère la TB annuelle (4 plafonds de sécurité sociale)

Champs	Informations à saisir
Code	RS_CUMTB
Intitulé	TB annuelle
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Rapport B Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique plafonnée commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : Vieillesse TA).

- Création de la constante de type rubrique **RS_CUMTC** « TC annuelle » : Récupère la TC annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RS_CUMTC
Intitulé	TC annuelle
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Rapport C Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique plafonnée commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : CEG T1).

- Création de la constante de type rubrique **RS_TACOTIS** « TA cotisée sur l'année » : Récupère la TA cotisée sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TACOTIS
Intitulé	TA cotisée sur l'année
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique plafonnée commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : CEG T1).

- Création de la constante de type rubrique **RS_TBCOTIS** « TB cotisée sur l'année » : Récupère la TB cotisée sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TBCOTIS
Intitulé	TB cotisée sur l'année
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique de cotisation sur TB commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : Prévoyance TB). Attention, la rubrique doit être sur un rapport TB à 4.

- Création de la constante de type rubrique **RS_TCCOTIS** « TC cotisée sur l'année » : Récupère la TC cotisée sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TCCOTIS
Intitulé	TC cotisée sur l'année
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique de cotisation sur TC commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : Prévoyance Cadre TC).

- Création de la constante de type calcul **RS_SOLDETA** « Calcule le reliquat sur TA » : Calcule le reliquat sur la TA

Champs	Informations à saisir
Code	RS_SOLDETA
Intitulé	Calcule le reliquat sur TA
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASSS - RS_TACOTIS

- Création de la constante de type calcul **RS_SOLDETB** « Calcule le reliquat sur TB » : Calcule le reliquat sur la TB

Champs	Informations à saisir
Code	RS_SOLDETB
Intitulé	Calcule le reliquat sur TB
Mémo	REINT
Calcul	RS_CUMTB – RS_PASSS – RS_TBCOTIS

- Création de la constante de type calcul **RS_SOLDETC** « Calcule le reliquat sur TC » : Calcule le reliquat sur la TC

Champs	Informations à saisir
Code	RS_SOLDETC
Intitulé	Calcule le reliquat sur TC
Mémo	REINT
Calcul	RS_CUMTC – RS_CUMTB – RS_TCCOTIS

- Création de la constante de type test **RS_TA** « Calcul reliquat TA si décembre » : Déclenche le calcul du reliquat sur TA uniquement si on est au mois de décembre

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TA
Intitulé	Calcul reliquat TA si décembre
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_SOLDETA Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RS_TB** « Calcul reliquat TB si décembre » : Déclenche le calcul du reliquat sur TB uniquement si on est au mois de décembre

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TB
Intitulé	Calcul reliquat TB si décembre
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_SOLDETB Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RS_TC** « Calcul reliquat TC si décembre » : Déclenche le calcul du reliquat sur TC uniquement si on est au mois de décembre

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TC
Intitulé	Calcul reliquat TC si décembre
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_SOLDETC Sinon 0,00

Le forfait social à 8% (sur prévoyance)

- Création de la constante de type rubrique **FS_P11MOIS** « Forfait social 8% mois préc. » : Calcule la base du forfait social des mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	FS_P11MOIS
Intitulé	Forfait social 8% mois préc.
Mémo	REINT
Période	De DATEDEBEEXE à DATE_CLOT
Rubriques (*)	(+) 60000 Forfait social sur prévoyance Base (+) 60001 Forfait social 8% Base

(*) Insérer votre rubrique de forfait social sur prévoyance si différente de celle du PPS.

- Création de la constante de type rubrique **FS_PMOIS** « Forfait social 8% du mois » : Calcule la base du forfait social du mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PMOIS
Intitulé	Forfait social 8% mois préc.
Mémo	REINT
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 60000 Forfait social sur prévoyance Base Intermédiaire (+) 60001 Forfait social 8% Base Intermédiaire

(*) Insérer votre rubrique de forfait social sur prévoyance si différente de celle du PPS.

- Création de la constante de type calcul **FS_PASSIET** « Assiette an forfait soc. 8% » : Calcule l'assiette annuelle du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PASSIET
Intitulé	Assiette an forfait soc. 8%
Mémo	REINT
Calcul	RS_PRVPOBL - RS_EXCPRV

- Création de la constante de type calcul **FS_PREGUL** « Calcul régul forfait social 8% » : Calcule la régularisation du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PREGUL
Intitulé	Calcul régul forfait social 8%
Mémo	REINT
Calcul	FS_P11MOIS - FS_PASSIET + FS_PMOIS

- Création de la constante de type test **FS_PCOMPAR** « Compare assiette préc/an » : Teste si une régularisation du forfait social doit être pratiquée

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PCOMPAR
Intitulé	Compare assiette préc/an
Mémo	REINT
Test	Si FS_P11MOIS > FS_PASSIET Alors FS_PREGUL Sinon RS_PRVAINT

- Création de la constante de type test **FS_PREV** « Régul forfait social prév. » : Teste si le mois de paie est décembre ou si le salarié est sorti pour appliquer la régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PREV
Intitulé	Régul forfait social prév.
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Et DATEENTREE < DEBCALC Alors FS_PCOMPAR Sinon 0,00

- Création de la constante de type calcul **FS_PREV1** « Régul forfait soc (bull + DSN) » : Permet un affichage correct du bulletin clarifié et la déclaration de la DSN

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PREV1
Intitulé	Régul forfait soc (bull + DSN)
Mémo	REINT
Calcul	FS_PREV * -1

- Création de la constante de type calcul **FS_PCLASS** « Forfait social du mois » : Calcule la base du forfait social sur la partie non exonérée de prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PCLASS
Intitulé	Forfait social du mois
Mémo	REINT
Calcul	SOUS_PAT_2 - RS_PRVAINT

- Création de la constante de type test **FS_PMOIS1** « Test 1er mois de forfait soc. » : Teste si une cotisation forfait social a déjà été pratiqué pour corriger la base plutôt que de pratiquer une régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	FS_PMOIS1
Intitulé	Test 1er mois de forfait soc.
Mémo	REINT
Test	Si FS_P11MOIS = 0 Et RS_REINT <> 0,00 Alors FS_PCLASS Sinon SOUS_PAT_2

- Modification de la rubrique de cotisation **60000** « Forfait social sur prévoyance »

Champs	Informations à saisir
Code	60000 (ou votre propre code)
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Base	FS_PMOIS1
Assiette de cotisation	FS_PMOIS1

- Modification de la rubrique de cotisation **60001** « Forfait social 8% » (nouvelle rubrique PPS à compter de janvier 2023)

Champs	Informations à saisir
Code	60001 (ou votre propre code)
Intitulé	Forfait social 8%
Base	FS_PMOIS1
Assiette de cotisation	FS_PMOIS1

Le forfait social à 20% (sur retraite)

- Création de la constante de type rubrique **FS_R11MOIS** « Forfait social 20% mois préc. » : Calcule la base du forfait social des mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	FS_R11MOIS
Intitulé	Forfait social 20% mois préc.
Mémo	REINT
Période	De DATEDEBEEXE à DATE_CLOT
Rubriques (*)	(+) 69150 Forfait social Base (+) 69151 Forfait social 20% Base

(*) Insérer votre rubrique de forfait social à 20% si elle ne concerne que la retraite sinon, activer les rubriques de retraite soumise au forfait social (en montant patronal).

- Création de la constante de type rubrique **FS_RMOIS** « Forfait social 20% du mois » : Calcule la base du forfait social du mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RMOIS
Intitulé	Forfait social 20% du mois
Mémo	REINT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) 69150 Forfait social Base Intermédiaire (+) 69151 Forfait social 20% Base Intermédiaire

(*) Insérer votre rubrique de forfait social à 20% si elle ne concerne que la retraite sinon, activer les rubriques de retraite soumise au forfait social (en montant patronal).

- Création de la constante de type calcul **FS_RASSIET** « Assiette an forfait soc. 20% » : Calcule l'assiette annuelle du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RASSIET
Intitulé	Assiette an forfait soc. 20%
Mémo	REINT
Calcul	RS_RETPOBL - RS_EXCRET

- Création de la constante de type calcul **FS_RREGUL** « Calcul régul forf. social 20% » : Calcule la régularisation du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RREGUL
Intitulé	Calcul régul forf. social 20%
Mémo	REINT
Calcul	FS_R11MOIS - FS_RASSIET + FS_RMOIS

- Création de la constante de type test **FS_RCOMPAR** « Compare assiette préc/an » : Teste si une régularisation du forfait social doit être pratiquée

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RCOMPAR
Intitulé	Compare assiette préc/an
Mémo	REINT
Test	Si FS_R11MOIS > FS_RASSIET Alors FS_RREGUL Sinon RS_RETAINT

- Création de la constante de type test **FS_RET** « Régul forfait social retraite » : Teste si le mois de paie est décembre ou si le salarié est sorti pour appliquer la régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RET
Intitulé	Régul forfait social retraite
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Et DATEENTREE < DEBCALC Alors FS_RCOMPAR Sinon 0,00

- Création de la constante de type calcul **FS_RET1** « Régul forfait social (bull + DSN) » : Teste si le mois de paie est décembre ou si le salarié est sorti pour appliquer la régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RET1
Intitulé	Régul forfait social (bull + DSN)
Mémo	REINT
Calcul	FS_RET * -1

- Création de la constante de type calcul **FS_RCLASS** « Forfait social du mois » : Calcule la base du forfait social sur la partie non exonérée de retraite supplémentaire

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RCLASS
Intitulé	Forfait social du mois
Mémo	REINT
Calcul	FS_ASSIET - RS_RETAINT

- Création de la constante de type test **FS_RMOIS1** « Test 1er mois de forfait soc. » : Teste si une cotisation forfait social a déjà été pratiquée pour corriger la base plutôt que de pratiquer une régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	FS_RMOIS1
Intitulé	Test 1er mois de forfait soc.
Mémo	REINT
Test	Si FS_R11MOIS = 0 Et RS_REINT <> 0 Alors FS_RCLASS Sinon FS_ASSIET

- Modification de la rubrique de cotisation **69150** « Forfait social »

Champs	Informations à saisir
Code	69150 (ou votre propre code)
Intitulé	Forfait social
Base	FS_RMOIS1
Assiette de cotisation	FS_RMOIS1

- Modification de la rubrique de cotisation **69151** « Forfait social 20% » (nouvelle rubrique PPS à compter de janvier 2023)

Champs	Informations à saisir
Code	69151 (ou votre propre code)
Intitulé	Forfait social 20%
Base	FS_RMOIS1
Assiette de cotisation	FS_RMOIS1

La fusion AGIRC-ARRCO

Le plafonnement à la T2

- Création de la constante de type rubrique **RS_CUMT2** « T2 annuelle » : Récupère la T2 annuelle (8 plafonds de sécurité sociale)

Champs	Informations à saisir
Code	RS_CUMT2
Intitulé	T2 annuelle
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Rapport B Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique plafonnée commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : CEG T2).

- Création de la constante de type rubrique **RS_T2COTIS** « T2 cotisée sur l'année » : Récupère la T2 cotisée sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	RS_T2COTIS
Intitulé	T2 cotisée sur l'année
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer une rubrique de cotisation sur TB commune à tous les salariés concernés par la réintégration sociale (ex : CEG T2). Attention, la rubrique doit être sur un rapport TB à 8.

- Création de la constante de type calcul **RS_SOLDET2** « Calcule le reliquat sur T2 » : Calcule le reliquat sur la T2

Champs	Informations à saisir
Code	RS_SOLDET2
Intitulé	Calcule le reliquat sur T2
Mémo	REINT
Calcul	RS_CUMT2 – RS_PASSS – RS_T2COTIS

- Création de la constante de type test **RS_T2** « Calcul reliquat T2 si décembre » : Déclenche le calcul du reliquat sur T2 uniquement si on est au mois de décembre

Champs	Informations à saisir
Code	RS_T2
Intitulé	Calcul reliquat T2 si décembre
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_SOLDET2 Sinon 0,00

La cotisation CET

- Création de la constante de type rubrique **RS_FAA** « Assiette retraite réintégrée » : Récupère la base des cotisations retraite réintégrées

Champs	Informations à saisir
Code	RS_FAA
Intitulé	Assiette retraite réintégrée
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer les rubriques de réintégration retraite T1 et T2.

- Création de la constante de type rubrique **RS_CET** « Cotisation CET cotisée » : Récupère la base de la cotisation CET sur l'année et sur le mois

Champs	Informations à saisir
Code	RS_CET
Intitulé	Cotisation CET cotisée
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Base Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer la rubrique de CET (code 46200 dans le PPS).

- Création de la constante de type calcul **RS_ASSIET** « Assiette retraite + réint » : Calcule l'assiette totale des retraites

Champs	Informations à saisir
Code	RS_ASSIET
Intitulé	Assiette retraite + réint
Mémo	REINT
Calcul	FAA_ASSIET + RS_FAA

- Création de la constante de type calcul **RS_CETCA1** « Calcul CET réint Plfd<Assiette » : Calcule la base à réintégrer dans la cotisation CET

Champs	Informations à saisir
Code	RS_CETCA1
Intitulé	Calcul CET réint Plfd<Assiette
Mémo	REINT
Calcul	RS_ASSIET – RS_CET

- Création de la constante de type test **RS_TCET2** « Comparaison Plfd<Assiette » : Teste si une réintégration doit être calculée sur la cotisation CET

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TCET2
Intitulé	Comparaison Plfd<Assiette
Mémo	REINT
Test	Si FAA_PLAFON < RS_ASSIET Alors RS_CETCA1 Sinon 0,00

- Création de la constante de type calcul **RS_BRUTCET** « Brut mensuel + réintégration » : Calcule l'assiette de cotisation de la cotisation CET en intégrant le montant de la réintégration sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_BRUTCET
Intitulé	Brut mensuel + réintégration
Mémo	REINT
Calcul	BRUTABAT + RS_REINT

Les compléments allocations familiales et maladie

- Création de la constante de type calcul **RS_BRUTR** « Brut + Montant réintégration » : Calcule l'assiette de cotisation en incluant le montant de la réintégration sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_BRUTR
Intitulé	Brut + Montant réintégration
Mémo	REINT
Calcul	AF_BRUT1 + RS_REINT

Complément allocations familiales

- Constante de type rubrique **RS_B2320** « Montant cplt Alloc Familiales » : Correspond au complément d'allocations familiales (taux de 1,8%) calculé sur l'année et le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	RS_B2320
Intitulé	Montant cplt Alloc Familiales
Mémo	REINT
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **RS_B2330** « Régul négative Alloc Familiale » : Correspond à la régularisation du complément d'allocations familiales (taux de -1,8%) calculée sur l'année et le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	RS_B2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	REINT
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23300 Régul négative Alloc Familiale Base Intermédiaire

- Création de la constante de type calcul **RS_BASEAF** « Base AF réintégrée » : Calcule la base AF réintégrée

Champs	Informations à saisir
Code	RS_BASEAF
Intitulé	Base AF réintégrée
Mémo	REINT
Calcul	RS_BRUTR - RS_B2320 + RS_B2330

- Création de la constante de type test **RS_TESTBAF** « Test si réintégrat° à calculer » : Teste si une réintégration doit être calculée sur le complément AF

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TESTBAF
Intitulé	Test si réintégrat° à calculer
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_BASEAF Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RS_AF** « Réintégration Complément AF » : Teste si une réintégration doit être calculée sur le complément AF

Champs	Informations à saisir
Code	RS_AF
Intitulé	Réintégration Complément AF
Mémo	REINT
Test	Si RS_BRUTR >= AF_TLIM Alors RS_TESTBAF Sinon 0,00

Complément maladie

- Constante de type rubrique **RS_B2126** « Montant cplt maladie » : Correspond au complément maladie (taux de 6%) calculé sur l'année et le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	RS_B2126
Intitulé	Montant cplt maladie
Mémo	REINT
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 2126 Complément maladie Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **RS_B2128** « Régul négative maladie » : Correspond à la régularisation du complément maladie (taux de -6%) calculée sur l'année et le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	RS_B2128
Intitulé	Régul négative maladie
Mémo	REINT
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 2128 Régul négative maladie Base Intermédiaire

- Création de la constante de type calcul **RS_BASEMAL** « Base maladie réintégrée » : Calcule la base maladie réintégrée

Champs	Informations à saisir
Code	RS_BASEMAL
Intitulé	Base maladie réintégrée
Mémo	REINT
Calcul	RS_BRUTR - RS_B2126 + RS_B2128

- Création de la constante de type test **RS_TESTBMA** « Test si réintégrat° à calculer » : Teste si une réintégration doit être calculée sur le complément maladie

Champs	Informations à saisir
Code	RS_TESTBMA
Intitulé	Test si réintégrat° à calculer
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RS_BASEMAL Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RS_MAL** « Réintégration Compl. maladie » : Teste si une réintégration doit être calculée sur le complément maladie

Champs	Informations à saisir
Code	RS_MAL
Intitulé	Réintégration Compl. maladie
Mémo	REINT
Test	Si RS_BRUTR >= MA_TLIM Alors RS_TESTBMA Sinon 0,00

Paramétrage des rubriques de cotisations

Réintégration

Si l'un des seuils est dépassé, l'excédent est soumis à cotisations de sécurité sociale (maladie, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail) et aux autres charges ayant la même assiette (FNAL, versement de transport, contribution solidarité autonomie, taxe d'apprentissage, participation formation, participation construction, contribution au dialogue social).

Il convient toutefois de tenir compte des règles de plafonnement applicables à certaines cotisations (FNAL plafonné, cotisations vieillesse dans la limite du plafond, contributions d'assurance chômage et d'AGS), ainsi que les cotisations de retraite, ce qui peut conduire, pour celles-ci, à limiter la réintégration, voire à ne rien réintégrer si les assiettes maximales ont déjà été atteintes du fait de l'importance de la rémunération du salarié.

CSG et CRDS - Le mécanisme d'exonération sous plafond prévu pour les cotisations de sécurité sociale ne s'applique pas à la base CSG et CRDS. Depuis le 1er janvier 2012, l'abattement d'assiette n'est plus applicable. Les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire sont assujetties à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité dès le 1er euro.

Forfait social - Quel que soit l'effectif de l'entreprise, les contributions patronales finançant des régimes de retraite supplémentaire collectifs et à adhésion obligatoire, exonérées de cotisations de sécurité sociale dans les limites réglementaires, sont soumises au forfait social. Les employeurs de 11 salariés et plus sont redevables du forfait social sur la part des contributions patronales de prévoyance complémentaire exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale mais assujettie à CSG.

Taxe sur les salaires - Depuis le 1er janvier 2013, la base d'imposition à la taxe sur les salaires est alignée sur celle de la CSG sur les revenus d'activité, sans application toutefois de l'abattement de 1,75 %.

Pour les employeurs concernés, les cotisations patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire sont assujetties à la taxe tout au long de l'année. En conséquence, les excédents de cotisations patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire réintégrés dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale ne doivent donc pas être réintégrés dans la base de la taxe sur les salaires.

Vous devez dupliquer les rubriques de cotisations concernées. Attention, dans la liste des rubriques, les rubriques dupliquées doivent impérativement être positionnées après les rubriques de prévoyance et de retraite.

Pour les rubriques dupliquées qui sont basées sur la totalité du salaire :

- Renseigner la constante **RS_REINT** dans les zones « Base » et « Assiette de calcul des bases de cotisations » de la rubrique dupliquée

Pour les rubriques dupliquées qui sont basées sur la T1, T2, TA, TB ou TC :

- Renseigner la constante **RS_REINT** dans la zone « Assiette de calcul des bases de cotisations »
- Dans l'onglet Spécificités, renseigner la constante **RS_TA** dans la zone « Plafond »
- Dans l'onglet Spécificités, renseigner la constante
 - **RS_TB** dans la zone « Rapport TB » pour les cotisations avec un rapport TB à 4
 - **RS_T2** dans la zone « Rapport TB » pour les cotisations avec un rapport TB à 8
- Dans l'onglet Spécificités, renseigner la constante **RS_TC** dans la zone « Rapport TC »
- Cocher « Forfait TB/TC »

Exemple 1 : Duplication de la rubrique 21000 « URSSAF Maladie vieil. »

- Rubrique de Cotisation **XXXX** « Maladie vieil. sur excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Maladie vieil. sur excédent
Mémo	REINT
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RS_REINT
Taux salarial	0,00
Taux patronal	7,00
Assiette de cotisation	RS_REINT

Exemple 2 : Duplication de la rubrique 46150 « Retraite T2 »

- Rubrique de Cotisation **XXXX** « Retraite T2 sur excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Retraite T2 sur excédent
Mémo	REINT
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	8,64
Taux patronal	12,95
Plafond	RS_TA
Rapport TB	RS_T2
Rapport TC	RS_TC (cocher Forfait TB/TC)
Assiette de cotisation	RS_REINT

Exemple 3 : Duplication de la rubrique 42000 « AGS »

- Rubrique de Cotisation **XXXX** « AGS sur excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	AGS sur excédent
Mémo	REINT
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TAB
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,15
Plafond	RS_TA
Rapport TB	RS_TB
Rapport TC	RS_TC (cocher Forfait TB/TC)
Assiette de cotisation	RS_REINT

Régularisation du forfait social

- Duplication de la rubrique de cotisation **60000** « Forfait social sur prévoyance » en **XXXX** « Régul Forfait social / prév »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Régul Forfait social / prév
Sens	Retenue
Base	FS_PREV1
Assiette de cotisation	FS_PREV1

- Duplication de la rubrique de cotisation **69150** « Forfait social » en **XXXX** « Régul Forfait social »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Régul Forfait social
Sens	Retenue
Base	FS_RET1
Assiette de cotisation	FS_RET1



A compter de l'exercice 2023, les rubriques à dupliquer seront les codes **60001** et **69151**.

Complément Allocations familiales

- Duplication de la rubrique de cotisation **23200** « Complément Alloc. Familiales » en **XXXX** « Cplt Alloc Familiales/excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Cplt Alloc Familiales/excédent
Sens	Retenue
Base	RS_AF
Assiette de cotisation	RS_AF



Cette rubrique doit être placée après la rubrique de **23110** et après la rubrique **23300**.

Complément maladie

- Duplication de la rubrique de cotisation **21260** « Complément maladie » en **XXXX** « Complément maladie / excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Complément maladie / excédent
Sens	Retenue
Base	RS_MAL
Assiette de cotisation	RS_MAL



Cette rubrique doit être placée après la rubrique de **63460** et après la rubrique **21280**.

Contribution d'Equilibre Technique

- Duplication de la rubrique de cotisation **46200** « Contribut° Equilibre Technique » en **XXXX** « CET / excédent »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	CET / excédent
Sens	Retenue
Base	RS_TCET2
Assiette de cotisation	RS_BRUTCET

Modification des bulletins modèles dans votre dossier

Pour les salariés concernés par la réintégration sociale des cotisations de retraite et de prévoyance, vous devez activer les rubriques dupliquées précédemment ainsi que les rubriques de régularisation du forfait social au niveau des bulletins modèles ou des bulletins de paie.



La duplication des rubriques a permis la reprise des paramétrages ci-dessous, il convient de les vérifier :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Déclaration en DSN de la régularisation du forfait social

Les sommes dues au titre du forfait social au taux de 8 %, sont déclarées avec le code type de personnel (CTP) 479.

Les sommes dues au titre du forfait social au taux de 16 %, sont déclarées avec le code type de personnel (CTP) 480.

Les sommes assujetties au forfait social au taux de 20 % doivent être déclarées sous le code type de personnel (CTP) 012.

Le CTP 478 sert à régulariser un excédent de cotisations déclarées au titre des CTP 012, 479 et 480.

Paramétrage du code CTP de régularisation

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **478**

Champs	Informations à saisir
Code	478
Intitulé	REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché

La rubrique

Sur la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « Régul Forfait social / prév »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Régul Forfait social / prév
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	478

Mise en place du paramétrage de la réintégration fiscale

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.



La périodicité appliquée dans le paramétrage ci-après est annuelle. C'est-à-dire que le calcul de la réintégration sera déclenché uniquement si on est au mois de décembre ou si le salarié quitte la société.

Le paramétrage proposé ci-dessous ne traite que des régimes à caractère collectif et obligatoire.

Si votre constante BRUT prend en compte les cotisations finançant un régime facultatif ou individuel de retraite ou de prévoyance, vous devez adapter le paramétrage ci-dessous pour les exclure de la rémunération annuelle.

Les cotisations patronales finançant les contrats de frais de santé (maladie, maternité ou accident) ne sont plus exonérées d'impôt sur les revenus depuis le 1er janvier 2013.

Pré requis



Avant de commencer la mise en place de la réintégration, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à créer dans votre dossier

Retraites supplémentaires à caractère collectif et obligatoire

- Création de la constante de type rubriques **RS_SANTE** « Montant pat. Frais de santé » : Récupère le montant patronal des frais de santé

Champs	Informations à saisir
Code	RS_SANTE
Intitulé	Montant pat. Frais de santé
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant patronal Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations patronales de frais de santé.

- Création de la constante de type calcul **RS_REMTOT** « Rémunération totale imposable » : Calcule la rémunération servant au calcul des plafonds d'éligibilité

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REMTOT
Intitulé	Rémunération totale imposable
Mémo	REINT
Calcul	RS_REMUN + RS_SANTE

- Création de la constante de type rubrique **RF_RETSOBL** « Cot Sal Ret Coll & adh Obli » : Récupère le montant annuel des cotisations salariales de retraite supplémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RF_RETSOBL
Intitulé	Cot Sal Ret Coll & adh Obli
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations salariales de retraite supplémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire).

- Création de la constante de type calcul **RF_RETOBL** « Total cotis retraite oblig » : Additionne les cotisations salariales et patronales de retraite supplémentaire finançant un régime à caractère collectif et obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RF_RETOBL
Intitulé	Total cotis retraite oblig
Mémo	REINT
Calcul	RF_RETSOBL + RS_RETOBL

- Création de la constante de type calcul **RF_8PASS8P** « Calcule 8% de 8 PASS » : Calcule 8% de 8 PASS

Champs	Informations à saisir
Code	RF_8PASS8P
Intitulé	Calcule 8% de 8 PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 8 * 0,08

- Création de la constante de type calcul **RF_REMUN8P** « Calcule 8% de la rémunération » : Calcule 8% de la rémunération annuelle imposable (frais de santé inclus)

Champs	Informations à saisir
Code	RF_REMUN8P
Intitulé	Calcule 8% de la rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_REMTOT * 0,08

- Création de la constante de type test **RF_LIMRET1** « Détermine seuil exo fiscale » : Détermine le seuil d'exonération fiscale pour la retraite en le limitant à 8% de 8 PASS

Champs	Informations à saisir
Code	RF_LIMRET1
Intitulé	Détermine seuil exo fiscale
Mémo	REINT
Test	Si RF_REMUN8P > RF_8PASS8P Alors RF_8PASS8P Sinon RF_REMUN8P

- Création de la constante de type calcul **RF_LIMRET2** « Seuil fiscal retraite – PERCO » : Déduit de la limite d'exonération l'abondement de l'employeur au PERCO

Champs	Informations à saisir
Code	RF_LIMRET2
Intitulé	Seuil fiscal retraite - PERCO
Mémo	REINT
Calcul	RF_LIMRET1 - RS_MTPERCO

- Création de la constante de type test **RF_LIMRET** « Limite exo fiscale retraite » : Détermine la limite d'exonération fiscale pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RF_LIMRET
Intitulé	Limite exo fiscale retraite
Mémo	REINT
Test	Si RS_MTPERCO > RF_LIMRET1 Alors 0,00 Sinon RF_LIMRET2

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCRET** « Excédent fiscal retraite » : Calcule la fraction excédant la limite d'exonération fiscale pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCRET
Intitulé	Excédent fiscal retraite
Mémo	REINT
Calcul	RF_RETOBL - RF_LIMRET

- Création de la constante de type test **RF_RETAINT** « Test excédent fiscal retraite » : Détermine s'il y a un excédent fiscal à réintégrer pour la retraite

Champs	Informations à saisir
Code	RF_RETAINT
Intitulé	Test excédent fiscal retraite
Mémo	REINT
Test	Si RF_RETOBL > RF_LIMRET Alors RF_EXCRET Sinon 0,00

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCRETS** « Excéd fiscal retraite cot sal » : Calcule la part de l'excédent fiscal de retraite correspondant aux cotisations salariales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCRETS
Intitulé	Excéd fiscal retraite cot sal
Mémo	REINT
Calcul	RF_RETSOBL / RF_RETOBL * RF_RETAINT

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCRETP** « Excéd fiscal retraite cot pat » : Calcule la part de l'excédent fiscal de retraite correspondant aux cotisations patronales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCRETP
Intitulé	Excéd fiscal retraite cot pat
Mémo	REINT
Calcul	RF_RETAINT - RF_EXCRETS

Prévoyances complémentaires à caractère collectif et obligatoire

- Création de la constante de type rubrique **RF_PRVSOBL** « Cot Sal Prv Coll & adh Obli » : Récupère le montant annuel des cotisations salariales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RF_PRVSOBL
Intitulé	Cot Sal Prv Coll & adh Obli
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations salariales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire (inclure les frais de santé).

- Création de la constante de type rubrique **RF_PRVPOBL** « Cot Pat Prv Coll & adh Obli » : Récupère le montant annuel des cotisations patronales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RF_PRVPOBL
Intitulé	Cot Pat Prv Coll & adh Obli
Mémo	REINT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques (*)	XXXX XXXXXXXXXX Montant patronal Intermédiaire Mensuel Annuel

(*) Insérer vos rubriques correspondantes aux cotisations patronales de prévoyance complémentaire finançant un régime collectif à adhésion obligatoire (attention, ne pas inclure les frais de santé).

- Création de la constante de type calcul **RF_PRVOBL** « Total cotis prévoyance oblig » : Additionne les cotisations salariales et patronales de prévoyance complémentaire finançant un régime à caractère collectif et obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	RF_PRVOBL
Intitulé	Total cotis prévoyance oblig
Mémo	REINT
Calcul	RF_PRVSOBL + RF_PRVPOBL

- Création de la constante de type calcul **RF_PASS7P** « Calcule 5% du PASS » : Calcule 5% du plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RF_PASS7P
Intitulé	Calcule 5% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 0,05

- Création de la constante de type calcul **RF_REMUN3P** « Calcule 2% de la rémunération » : Calcule 2% de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RF_REMUN3P
Intitulé	Calcule 2% de la rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_REMTOT * 0,02

- Création de la constante de type calcul **RF_8PASS3P** « Calcule 2% de 8 PASS » : Calcule 2% de 8 PASS

Champs	Informations à saisir
Code	RF_8PASS3P
Intitulé	Calcule 2% de 8 PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASS * 8 * 0,02

- Création de la constante de type calcul **RF_REMPASS** « 5% PASS + 2% rémunération » : Calcule 5% du PASS + 2% de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RF_REMPASS
Intitulé	5% PASS + 2% rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RF_PASS7P + RF_REMUN3P

- Création de la constante de type test **RF_LIMPRV** « Limite exo fiscale prévoyance » : Détermine la limite d'exonération fiscale pour la prévoyance à 2% de 8 PASS

Champs	Informations à saisir
Code	RF_LIMPRV
Intitulé	Limite exo fiscale prévoyance
Mémo	REINT
Test	Si RF_REMPASS > RF_8PASS3P Alors RF_8PASS3P Sinon RF_REMPASS

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCPRV** « Réintégré fiscal prévoyance » : Calcule la fraction excédant la limite d'exonération fiscale pour la prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCPRV
Intitulé	Réintégré fiscal prévoyance
Mémo	REINT
Calcul	RF_PRVOBL - RF_LIMPRV

- Création de la constante de type test **RF_PRVAIN** « Test excédent fiscal prévoyance » : Détermine s'il y a un excédent fiscal à réintégrer pour la prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	RF_PRVAIN
Intitulé	Test excédent fiscal prévoyance
Mémo	REINT
Test	Si RF_PRVOBL > RF_LIMPRV Alors RF_EXCPRV Sinon 0,00

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCPRVS** « Excéd fiscal prevoy cot sal » : Calcule la part de l'excédent fiscal de prévoyance correspondant aux cotisations salariales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCPRVS
Intitulé	Excéd fiscal prevoy cot sal
Mémo	REINT
Calcul	RF_PRVSABL / RF_PRVOBL * RF_PRVAIN

- Création de la constante de type calcul **RF_EXCPRVP** « Excéd fiscal prevoy cot pat » : Calcule la part de l'excédent fiscal de prévoyance correspondant aux cotisations patronales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_EXCPRVP
Intitulé	Excéd fiscal prevoy cot pat
Mémo	REINT
Calcul	RF_PRVAINT – RF_EXCPRVS

La réintégration fiscale

- Création de la constante de type calcul **RF_MTAINTS** « Réintégrat° fiscale – cotis sal » : Calcule la part de l'excédent fiscal correspondant aux cotisations salariales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_MTAINTS
Intitulé	Réintégrat° fiscale – cotis sal
Mémo	REINT
Calcul	RF_EXCRETS + RF_EXCPRVS

- Création de la constante de type calcul **RF_MTAINTP** « Réintégrat° fiscale – cotis pat » : Calcule la part de l'excédent fiscal correspondant aux cotisations patronales

Champs	Informations à saisir
Code	RF_MTAINTP
Intitulé	Réintégrat° fiscale – cotis pat
Mémo	REINT
Calcul	RF_EXCRETP + RF_EXCPRVP

- Création de la constante de type test **RF_INTS** « Dec – réintég fiscal – cot sal » : Déclenche le calcul de la réintégration fiscale pour la part des cotisations salariales uniquement si on est au mois de décembre ou si le salarié quitte la société

Champs	Informations à saisir
Code	RF_INTS
Intitulé	Dec – réintég fiscal – cot sal
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RF_MTAINTS Sinon 0,00

- Création de la constante de type test **RF_INTP** « Dec – réintég fiscal – cot pat » : Déclenche le calcul de la réintégration fiscale pour la part des cotisations patronales uniquement si on est au mois de décembre ou si le salarié quitte la société

Champs	Informations à saisir
Code	RF_INTP
Intitulé	Dec – réintég fiscal – cot pat
Mémo	REINT
Test	Si MOISPAIE = 12 Ou S_SORTI = 1 Alors RF_MTAINTP Sinon 0,00

Paramétrage des rubriques de non soumise

- Création de la rubrique de non soumise **XXXX** « Cotis salariale non déductible »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Cotis salariale non déductible
Mémo	REINT
Formule	Montant pris tel quel
Sens	GAIN
Montant	RF_INTS
Onglet Association	Renseigner à (Non) sauf pour Net imposable à (+)

- Création de la rubrique de non soumise **XXXX** « Complément de rémunération »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Complément de rémunération
Mémo	REINT
Formule	Montant pris tel quel
Sens	GAIN
Montant	RF_INTP
Onglet Association	Renseigner à (Non) sauf pour Net imposable à (+)

Modification des bulletins modèles dans votre dossier

Pour les salariés concernés par la réintégration fiscale des cotisations de retraite et de prévoyance, vous devez activer les rubriques suivantes au niveau des bulletins modèles ou des bulletins de paie, il s'agit des rubriques suivantes :

- **XXXX** « Cotis salariale non déductible »
- **XXXX** « Complément de rémunération »



Pensez à insérer les rubriques de non soumises « Cotis salariale non déductible » et « Complément de rémunération » (ou vos propres codes si ceux-ci sont déjà utilisés) dans votre modélisation comptable.

Adaptation du paramétrage

Dans le Plan de Paie Sage, pour les paramétrages de l'indemnité légale d'activité partielle et de la prime de partage de la valeur, une rubrique de non soumise est disponible afin d'ajouter le montant brut exonéré de cotisations au Total brut du pied de bulletin.

Du fait de ce paramétrage, ces montants exonérés de cotisations sont repris dans la constante **BRUT**.

Si ces rubriques (**98000** et/ou **80551**) sont présentes dans les bulletins des salariés, l'adaptation ci-dessous doit être mise en place.

- Modification de la constante de type rubrique **S_INDEMHSS** « Indemnités non soumis cotisat° » :
Ajouter la rubrique **80551**

Champs	Informations à saisir
Code	S_INDEMHSS
Intitulé	Indemnités non soumis cotisat°
Mémo	SAGE
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 98000 Indemnité activité partielle (+) 80551 PPV - Ajout total brut
	Montant salarial Montant salarial

- Création de la constante de type calcul **RS_BRUTSS** « Brut annuel sécurité sociale » : Calcule le brut soumis à cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	RS_BRUTSS
Intitulé	Brut annuel sécurité sociale
Mémo	ALLOC
Calcul	RS_REMUN - S_INDEMHSS

- Modification des constantes **RS_LIMREM**, **RS_REM15P** et **RS_REMTOT** pour remplacer **RS_REMUN** par **RS_BRUTSS**

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMREM
Intitulé	Rémunération limitée à 5PASS
Mémo	REINT
Test	Si RS_BRUTSS > RS_5PASS Alors RS_5PASS Sinon RS_BRUTSS

Activité partielle - Maintien des garanties de prévoyance



BOSS : [Protection sociale complémentaire](#)

Extrait BOSS : Chapitre 6 - Appréciation du caractère collectif et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail

« **§1440** : Lorsque les contrats de travail de certains salariés sont suspendus qu'elle qu'en soit la cause (notamment lors de la survenance d'une maladie, d'une maternité, d'un accident ou en cas d'activité partielle ou d'un congé d'adoption) et que les salariés concernés sont indemnisés pendant cette période, le maintien des garanties de prévoyance (et de retraite supplémentaire dans certains cas) à leur bénéfice conditionne le respect du caractère collectif.

§1460 : Dans le cas du versement par l'employeur d'un revenu de remplacement :

- Les garanties de prévoyance doivent être maintenues. Cela concerne notamment les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, dont l'activité est totalement suspendue ou dont les horaires sont réduits, ainsi que les périodes de congé rémunéré par l'employeur (congé de reclassement, congé de mobilité...);
- Les garanties en matière de retraite supplémentaire peuvent être suspendues ou maintenues, selon les conditions stipulées dans l'acte instaurant les garanties dans l'entreprise et du contrat, règlement ou bulletin d'adhésion. »

Limite d'exonération des contributions patronales

- Lorsque l'assiette minimale est appliquée pour le calcul des cotisations, primes et prestations, cette assiette sert également de référence pour le calcul des limites d'exonération

Exemple :

Un salarié perçoit une rémunération soumise à cotisations sociales de 2 000 € par mois pour l'année 2022. Il est placé en activité partielle pour l'intégralité du mois d'avril et reprend son activité le 1er mai. L'assiette de la contribution est le montant de l'indemnité d'activité partielle.

La rémunération à prendre en compte est de $2\,000 \times 11 = 22\,000$ €.

L'indemnité d'activité partielle à prendre en compte est de $2\,000 \times 70\% = 1\,400$ €.

Le montant total pour le calcul de la limite de l'exclusion de l'assiette des cotisations est donc de € (22 000 + 1 400). Cette somme n'intègre aucune contribution de retraite et de prévoyance soumise aux cotisations de sécurité sociale (régime facultatif ou ne présentant pas de caractère collectif).

La somme de 6 % du plafond de la sécurité sociale (2 468 € en 2022) et de 1,5 % du montant cumulant la rémunération et l'indemnisation versée par l'employeur pendant la période de suspension (351 €) est égale à 2 819 €. Ce montant étant inférieur à 12 % du plafond de la sécurité sociale (4 936 € en 2022), la limite d'exclusion d'assiette applicable au salarié est de 2 819 €.

- Si l'employeur a calculé les cotisations de prévoyance en référence à une assiette supérieure à l'assiette minimale, alors la même assiette doit être utilisée pour calculer la limite d'exonération
- Lorsque l'assiette des cotisations et primes n'est pas modifiée pendant les périodes d'activité partielle (ex. : cotisations exprimées en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), les limites d'exonération sont calculées pour ces périodes sur la base d'une rémunération reconstituée (montant moyen des rémunérations soumises à cotisations perçues au cours des 12 mois précédant la période d'activité partielle)

Exemple :

Un salarié perçoit une rémunération en 2021 soumise à cotisations de 1 800 € par mois. En 2022, sa rémunération mensuelle soumise à cotisations sociales est de 2 000 €. Il est placé en activité partielle pour l'intégralité du mois d'avril et reprend son activité le 1er mai.

La convention collective prévoit que les primes des garanties santé sont calculées en pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

La rémunération à prendre en compte pour les périodes d'activité est de $2\,000 \times 11 = 22\,000$ €.

Pour le mois d'avril, la somme à prendre en compte est égale à $(9 \times 1\,800 + 3 \times 2\,000)/12 = 1\,850$ €.

La montant total pour le calcul de la limite de l'année est de 23 850 €.

La somme de 6 % du plafond de la sécurité sociale (2 468 €) et de 1,5 % de la rémunération (358 €) est égale à 2 826 €. Ce montant étant inférieur à 12 % du plafond de la sécurité sociale (4 936 €), la limite d'exclusion d'assiette applicable au salarié est de 2 826 €.

- Pour les salariés cumulant pendant un même mois chômage partiel et travail, l'instruction DSS admet que le montant pris en compte pour les heures chômées durant le mois soit identique à la rémunération horaire soumise à cotisations pour les heures travaillées sur cette même période

Exemple :

Un salarié travaillant 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois perçoit une rémunération soumise à cotisations de 2 000 €/mois, soit 13,19 € de l'heure. Au mois d'avril, il est placé en activité partielle avec une réduction horaire de 70 %.

Ainsi, sa rémunération pour les heures travaillées sera de $13,19 \times 30 \% \times 151,67 = 600$ €.

Quelle que soit la rémunération moyenne des 12 mois précédents, il est possible de retenir un montant pour les heures chômées de $13,19 \times 70 \% \times 151,67 = 1\,400$ €.

La rémunération à prendre en compte pour le mois d'avril est donc de $1\,400 + 600 = 2\,000$ €.

Le montant total pour le calcul de la limite de l'exclusion de l'assiette des cotisations est donc de $2\,000 \times 12 = 24\,000$ €.

La somme de 6 % du plafond de la sécurité sociale (2 468 €) et de 1,5 % de la rémunération (360 €) est égale à 2 828 €. Ce montant étant inférieur à 12 % du plafond de la sécurité sociale (4 936 €), la limite d'exclusion d'assiette applicable au salarié est de 2 828 €.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE et sur la mise en place de l'activité partielle fourni dans le Plan de paie utilisateur d'avril ou décembre 2020.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Calcul de la rémunération reconstituée (Exemple 5)

Pré requis



Avant de commencer la mise en place de la réintégration sociale et fiscale, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les éléments à créer et à adapter dans votre dossier

Prévoyance – Rémunération

L'assiette des contributions de prévoyance complémentaire pour les salariés placés en activité partielle est reconstituée, a minima, en tenant compte de l'indemnité brute d'activité partielle effectivement perçue par le salarié.

La constante **BRUTPREV** a été créée et paramétrée dans l'assiette des cotisations prévoyance.

- Création de la constante de type rubrique **RS_REMPRV** « Rémunération annuelle OC » : Récupère la base annuelle (incluant les indemnités d'activité partielle) de la cotisation prévoyance rattachée au salarié

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REMPRV
Intitulé	Rémunération annuelle OC
Mémo	REINT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) XXXX Prévoyance... Base Intermédiaire Annuel Mensuel

(*) Insérer les rubriques de prévoyance (par catégorie de salarié) dont la base correspond au brut y compris le montant de l'indemnité d'activité partielle (exemple TA + TB ou BRUTPREV)

Prévoyance – Calcul rémunération

- Modification de la constante de type calcul **RS_REM15P** « Calcule 1,5% de la rémunération » : Calcule 1,5% de la rémunération annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REM15P
Intitulé	Calcule 1,5% de la rémunération
Mémo	REINT
Calcul	RS_REMPRV * 0,015

Prévoyance – Plafond sécurité sociale

Dans le cadre de l'activité partielle, les consignes des organismes complémentaires concernant le plafond mensuel de sécurité sociale sont de ne pas appliquer de prorata sur la durée de l'activité partielle.

Dans le paramétrage de l'activité partielle, la constante **PLF_TPRV** a été créée et rattachée au champ Plafond des rubriques de prévoyances sur les tranches (TA, TB, T2...).

- Création de la constante de type rubrique **RS_PASSAP** « Plafond annuel salarié avec AP » : Récupère le plafond annuel de sécurité sociale du salarié rattaché à une cotisation prévoyance

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASSAP
Intitulé	Plafond annuel salarié avec AP
Mémo	REINT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) XXXX Prévoyance... Plafond Intermédiaire Annuel Mensuel

(*) Insérer une seule rubrique de prévoyance dont le plafond n'est pas proratisé du fait de l'activité partielle.

Prévoyance – Calcul plafond

- Modification de la constante de type calcul **RS_PASS12P** « Calcule 12% du PASS » : Calcule 12% du plafond annuel de sécurité sociale pour les OC

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS12P
Intitulé	Calcule 12% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASSAP * 0,12

- Modification de la constante de type calcul **RS_PASS6P** « Calcule 6% du PASS » : Calcule 6 % du plafond annuel de sécurité sociale pour les OC

Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS6P
Intitulé	Calcule 6% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASSAP * 0,06

Retraite – Rémunération

Le maintien des dispositifs de retraite supplémentaire, n'est pas légalement obligatoire, mais subordonné aux stipulations de l'acte qui les instaure. Si l'employeur choisit de les maintenir alors qu'il n'y est pas tenu, il doit alors suivre les règles du maintien des garanties de prévoyance complémentaire.

Si les dispositifs de retraite n'ont pas été maintenus, les indemnités d'activité partielle ne doivent pas être intégrées à la rémunération annuelle brute.

- Création de la constante de type rubrique **RS_REMRET** « Rémunération annuelle ret » : Récupère la base annuelle (incluant les indemnités d'activité partielle) de la cotisation retraite rattachée au salarié

Champs	Informations à saisir
Code	RS_REMRET
Intitulé	Rémunération annuelle ret
Mémo	REINT
Période	Cumul IMTA
Rubriques (*)	(+) XXXX Retraite... Base Intermédiaire Annuel Mensuel

(*) Insérer les rubriques de retraite (par catégorie de salarié) dont la base correspond au brut avec ou sans le montant de l'indemnité d'activité partielle selon le maintien du dispositif de retraite

Retraite – Calcul rémunération

- Modification de la constante de type test **RS_LIMREM** « Rémunération limitée à 5PASS » : Limite la rémunération annuelle à 5 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	RS_LIMREM
Intitulé	Rémunération limitée à 5PASS
Mémo	REINT
Test	Si RS_REMRET > RS_5PASS Alors RS_5PASS Sinon RS_REMRET

Retraite – Plafond sécurité sociale

Les règles des organismes complémentaires devant s'appliquer aux retraites, le plafond mensuel de sécurité sociale ne doit pas être proratisé en cas d'activité partielle.

Dans le paramétrage de l'activité partielle, la constante **PLF_TPRV** a été créée et rattachée au champ Plafond des rubriques de prévoyances sur les tranches (TA, TB, T2...).

Retraite – Calcul plafond

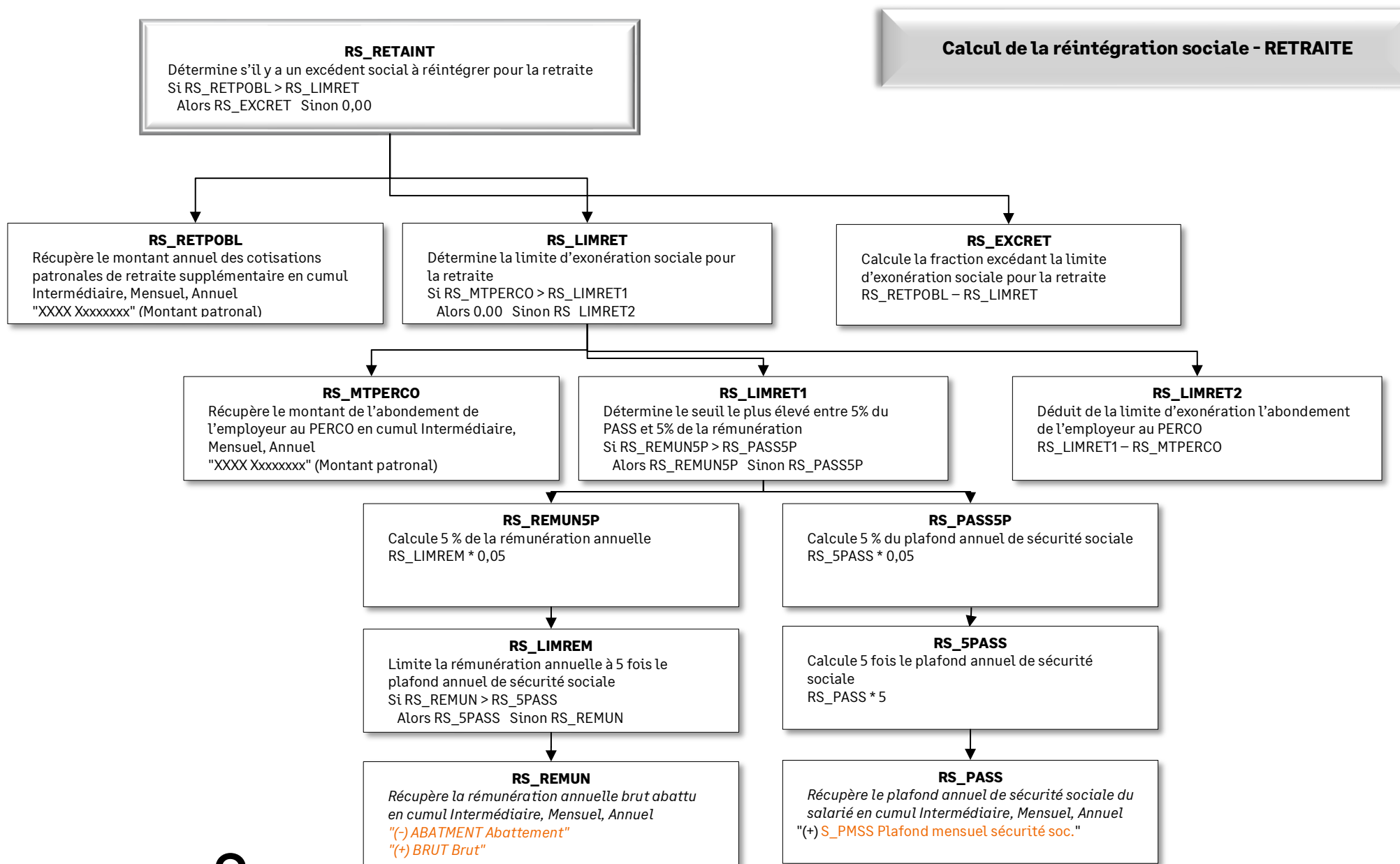
- Modification de la constante de type calcul **RS_PASS5P** « Calcule 5% du PASS » : Calcule 5 % du plafond annuel de sécurité sociale

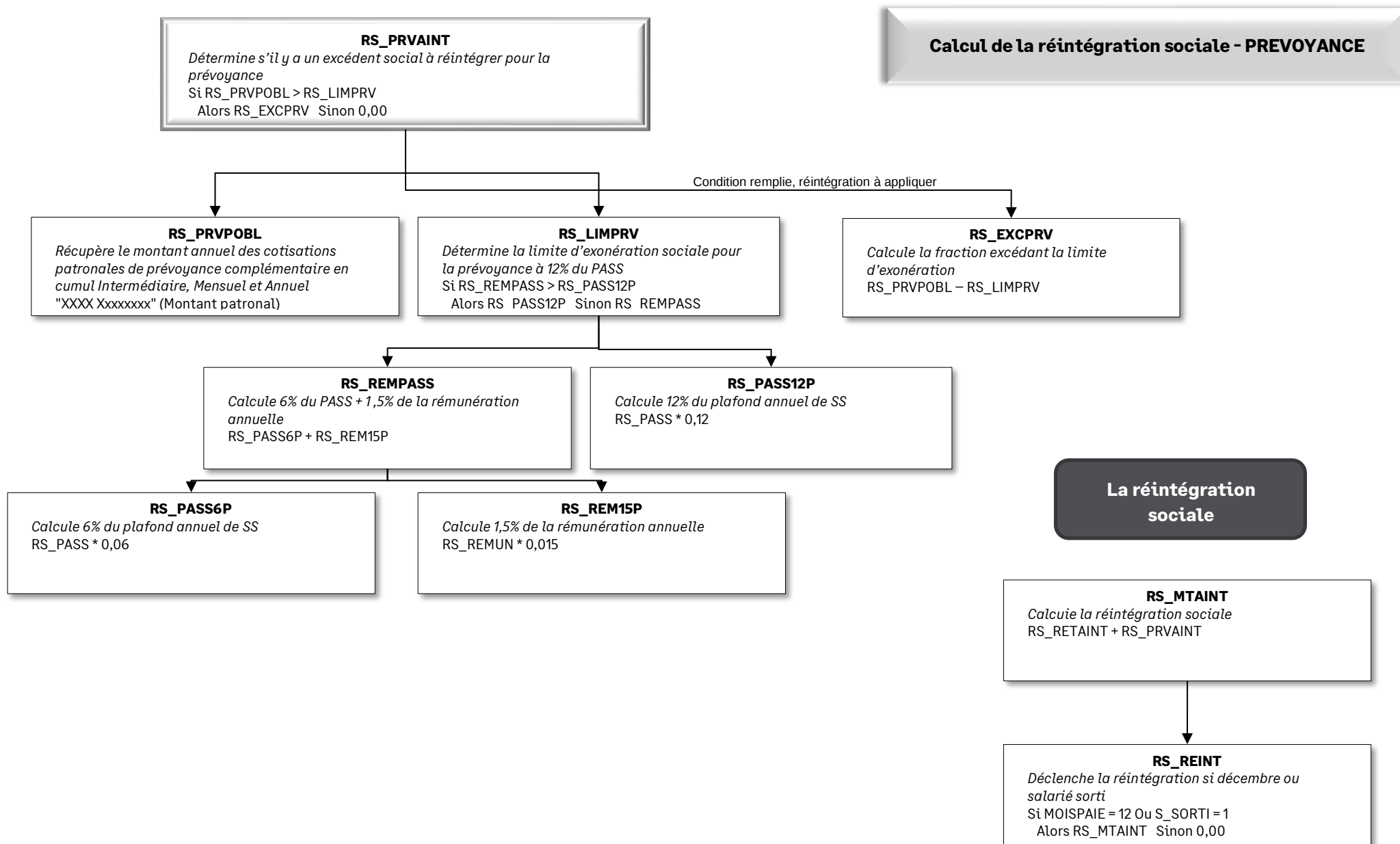
Champs	Informations à saisir
Code	RS_PASS5P
Intitulé	Calcule 5% du PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASSAP * 0,05

- Modification de la constante de type calcul **RS_5PASS** « Calcule 5 PASS » : Calcule 5 fois le plafond annuel de sécurité sociale

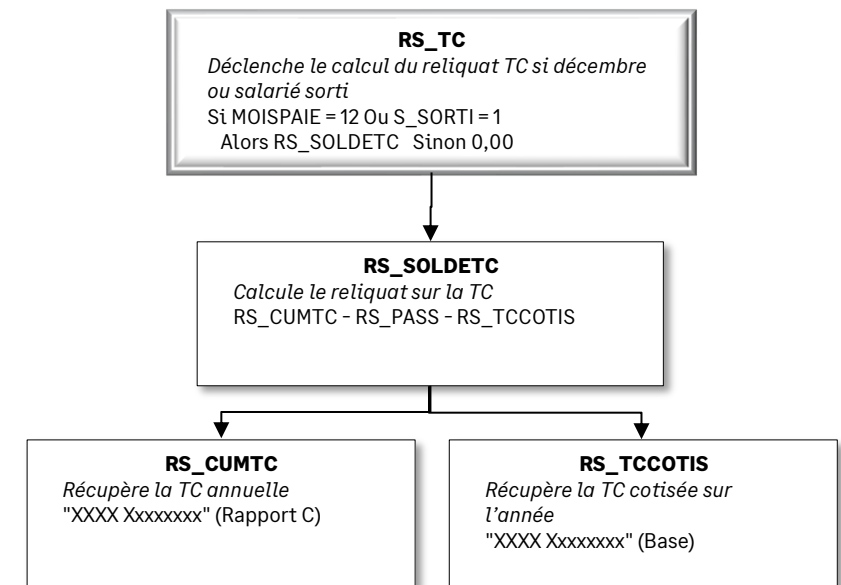
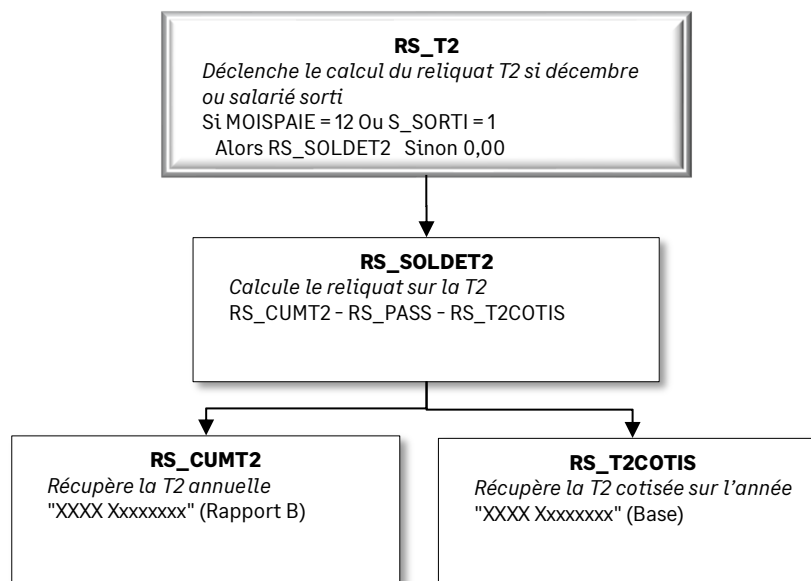
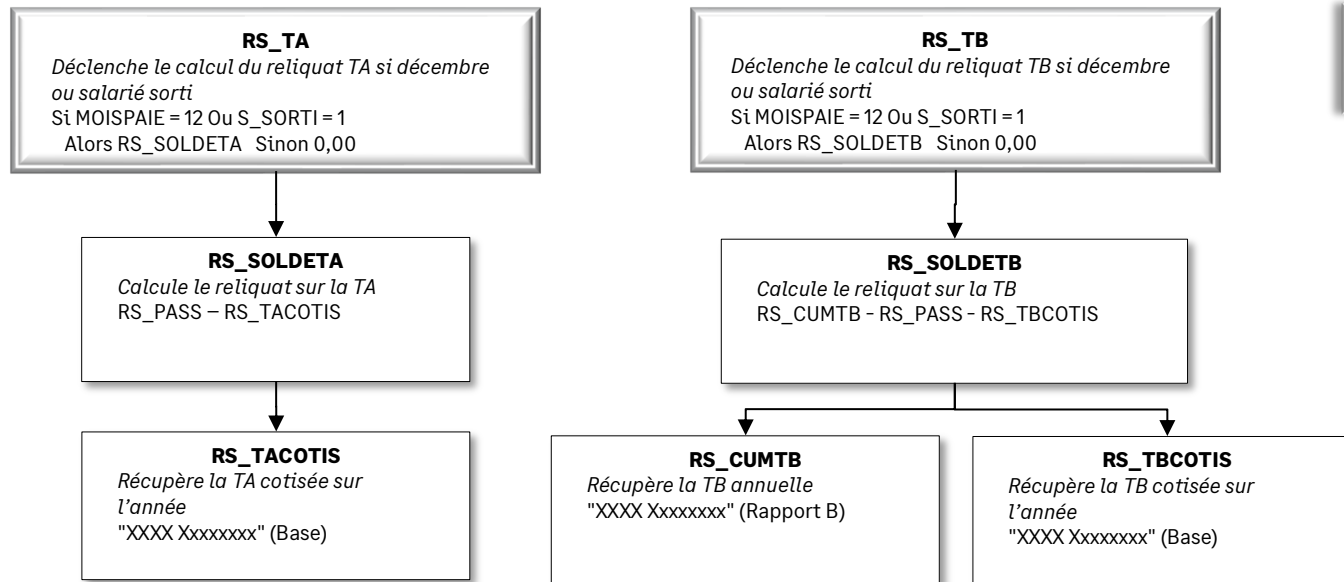
Champs	Informations à saisir
Code	RS_5PASS
Intitulé	Calcule 5 PASS
Mémo	REINT
Calcul	RS_PASSAP * 5

Organigrammes



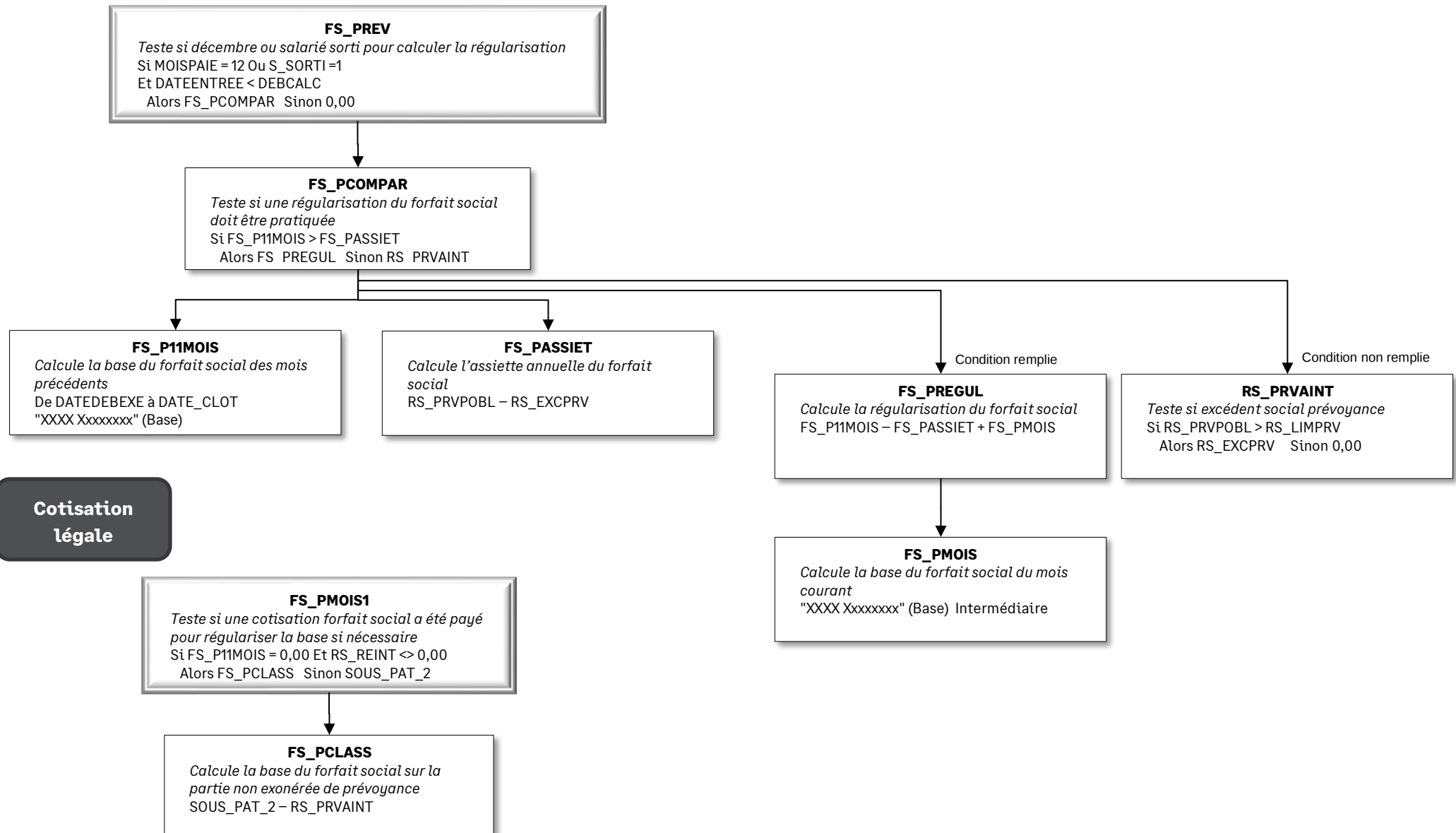


Calcul de la réintégration sociale - Le plafonnement des cotisations



Régularisation

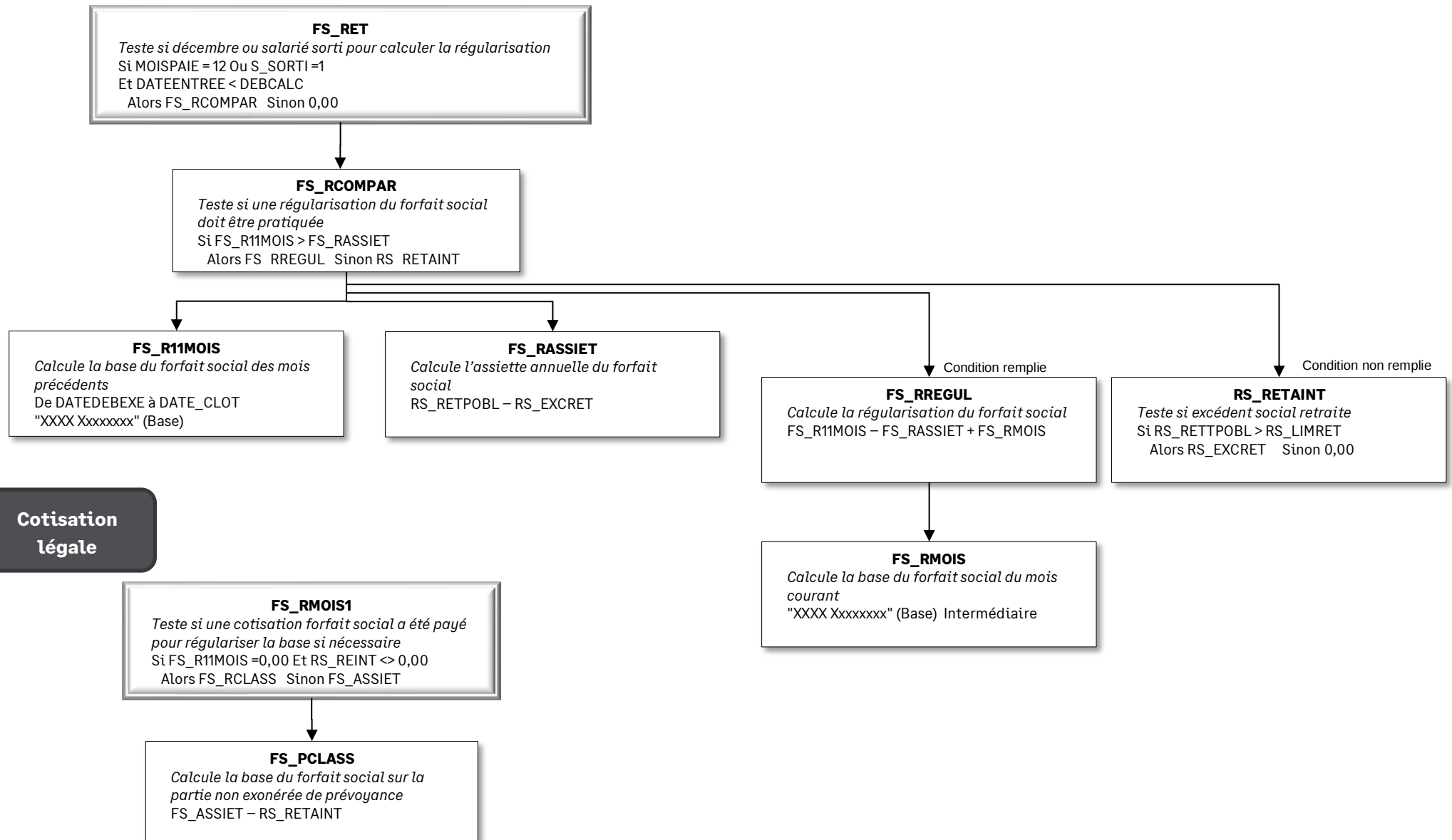
Calcul du forfait social et de sa régularisation (8% prévoyance)



Cotisation légale

Régularisation

Calcul du forfait social et de sa régularisation (20% retraite)



Cotisation légale

Calcul de la réintégration fiscale - RETRAITE

